

DECISION MUNICIPALE

CULT – N°2023/09

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU EUROPEEN DE LA
MUSIQUE ANCIENNE (REMA) -
REGLEMENT DE LA COTISATION 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19/2020 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment le renouvellement, au nom de la Commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, n°08/2022 du 02 février 2022, décidant l'adhésion de la Commune à l'Association le REMA (Réseau Européen de la Musique Ancienne dont le siège social est situé Place Thollon – 01500 Ambronay),

Vu l'appel de cotisation pour la présente année, émis par le REMA en date du 06 février 2023,

ARTICLE 1 : DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune d'Amilly au REMA et d'acquitter la somme de 300,00 € au titre de la cotisation pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune.

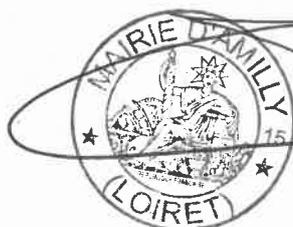
ARTICLE 3 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 10 Mars 2023

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230310-DEC2023009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Publication : 10/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation